

**Conseil des corporations de la
Couronne**

Une corporation de la Couronne du Manitoba

Rapport du deuxième trimestre de 2004

This information is also available in English
Please call (204) 949-5270
www.crowncc.mb.ca

Conseil des corporations de la Couronne

*Rapport du deuxième trimestre
pour la période de trois mois ayant pris fin le
30 juin 2004*

Table des matières	Page
Lettre d'accompagnement	
Rapport sur les activités du Conseil	1
Rapports du Conseil	
Société du Centre du centenaire du Manitoba	1
Société d'assurance publique du Manitoba	5
Pratiques uniformes	11
Présentations au Conseil	12
Vue d'ensemble des états financiers du Conseil des corporations de la Couronne	13
États financiers pour la période de six mois ayant pris fin le 30 juin 2004 (non vérifiés)	14

Le 29 septembre 2004

Monsieur Gregory Selinger
Ministre responsable du
Conseil des corporations de la Couronne
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C OV8

Monsieur le Ministre,

En vertu de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci*, le Conseil est tenu de publier un rapport trimestriel. Vous trouverez ci-joint le rapport s'appliquant à la période de trois mois qui a pris fin le 30 juin 2004.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR
Arthur V. Mauro
Président

Rapport sur les activités du Conseil

Au cours du trimestre, la Corporation manitobaine des loteries a fait des présentations au Conseil qui portaient sur la gouvernance, les questions stratégiques, la gestion des risques et la performance d'entreprise.

Rapports du Conseil

Dans le cadre de son mandat, le Conseil des corporations de la Couronne (le Conseil) passe annuellement en revue le mandat et les initiatives stratégiques de chacune des corporations de la Couronne qui est de son ressort. Au cours du deuxième trimestre, le Conseil a examiné les activités de la Société du Centre du centenaire du Manitoba (SCCM) et de la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM).

Société du Centre du centenaire du Manitoba

Le Conseil a examiné les méthodes et les stratégies de la SCCM en vue de réduire les risques d'entreprise (c'est-à-dire réduire l'incertitude liée à l'atteinte des objectifs prévus) et de susciter et saisir les possibilités offertes. Le Conseil a visé des résultats axés sur les citoyens qui démontrent la satisfaction de la clientèle à l'égard des services, la capacité d'amélioration et d'innovation, un intérêt pour les partenaires de la SCCM et l'efficacité des pratiques commerciales de cette dernière.

Le succès à long terme de la SCCM repose de manière importante sur un fonctionnement efficace dans les secteurs ci-dessus.

Depuis le rapport d'avril 2003 du Conseil, intitulé *Corporate Performance Report*, la SCCM a terminé avec succès l'exercice 2003-2004. Cette dernière indique un rendement financier favorable et une réussite organisationnelle en fonction de son plan organisationnel.

Pendant l'exercice, la SCCM a apporté des améliorations à la sécurité des personnes et à la sécurité dans l'entreprise et a investi dans des initiatives de la qualité au travail. Les cadres et le personnel de la SCCM se sont concentrés sur la mise à jour des politiques, des procédures et des pratiques dans le secteur des ressources humaines. Les investissements technologiques produisent un usage amélioré des programmes de service et réduisent les coûts. Les améliorations apportées dans ce domaine offrent à la SCCM des possibilités d'efficacité future.

Le Conseil a souligné l'an dernier que le conseil d'administration de la SCCM et le ministre responsable soutenaient un examen de la *Loi sur la Société du Centre du centenaire*. Les modifications législatives élaborées, mais non encore déposées, visent à accroître la précision du mandat de la SCCM, à moderniser ses pratiques commerciales et administratives et à améliorer les pratiques de gouvernance et d'obligation redditionnelle.

Au cours de l'année, la SCCM a soutenu les initiatives gouvernementales en vue de relever les défis auxquels fait face le Winnipeg Symphony Orchestra.

Le mandat de la SCCM consiste à atteindre les importants objectifs socio-économiques stipulés dans la *Loi sur la Société du Centre du centenaire*. Les activités commerciales de la SCCM demeurent

pertinentes à l'intérieur du cadre des politiques publiques et elles répondent aux besoins des populations cibles en matière d'accès à un établissement artistique de qualité supérieure. La SCCM exécute son mandat en mettant de l'avant des objectifs commerciaux qui cadrent avec ses buts sociaux d'une manière responsable au plan financier. En s'acquittant de ses responsabilités en matière de gouvernance et d'obligation redditionnelle, le conseil d'administration de la SCCM fait preuve d'un degré approprié de diligence.

Les processus de planification de la SCCM favorisent la participation des personnes intéressées et sont axés sur la consultation. La SCCM cherche à atteindre des objectifs particuliers dans cinq secteurs généraux : soutien aux arts et à la culture au Manitoba, responsabilité sociale, satisfaction de la clientèle, qualité du milieu de travail et efficacité commerciale. Dans son rapport annuel de 2002-2003, la SCCM a commencé à indiquer ses réussites dans les divers secteurs.

La SCCM n'est pas encore en mesure de respecter le cadre d'évaluation du rendement et de présentation de rapports établi par le Conseil en avril 2001. Elle s'est engagée à mieux rendre compte de ses résultats afin de démontrer au gouvernement l'efficacité de ses activités.

À l'heure actuelle, la SCCM élabore un guide des procédures d'intervention d'urgence. Elle examine les garanties d'assurance tous risques qui s'appliquent aux propriétés qu'elle gère et leur contenu, dont la valeur atteint plus de 100 millions de dollars. Les investissements de capitaux de la SCCM visent à atténuer la détérioration des immeubles, tout en

assurant des conditions optimales pour la présentation de spectacles et d'expositions.

La SCCM déploie des efforts en vue de veiller à ce que ses activités protègent efficacement les avoirs publics. Elle gère ses éléments d'actif et ses affaires en tenant compte des principes d'économie, d'efficience et d'efficacité.

Notre évaluation conjoncturelle générale des opérations de la SCCM est positive.

Depuis le dernier examen du Conseil, le conseil d'administration de la SCCM a adopté des mesures pour répondre aux observations liées à la gouvernance fondée sur les politiques et la performance d'entreprise, ainsi qu'à l'élaboration d'un plan officiel de poursuite des activités. Bien que toutes les questions ne bénéficient pas encore de réponses, le travail se poursuit.

Le Conseil met l'accent sur l'importance des communications entre la SCCM et le gouvernement au sujet des attentes et des résultats visés en matière de politique gouvernementale et d'activités commerciales. La précision joue un rôle crucial dans la définition du mandat et de l'énoncé de mission de la SCCM, dans l'élaboration d'objectifs et de stratégies appropriés à l'obtention des résultats visés et dans l'évaluation des efforts de la SCCM en vue de faire progresser les objectifs d'envergure du gouvernement.

Dans les secteurs suivants, les politiques et les mandats pourraient être précisés davantage :

Dans le cadre des modifications législatives proposées à la *Loi sur la Société du Centre du centenaire*, le

gouvernement provincial établit des attentes précises en matière de politique gouvernementale et de résultats commerciaux pour les activités de base et les services auxiliaires.

La SCCM et le gouvernement établissent les besoins en capital à long terme pour la conservation de l'intégrité et de la beauté esthétique des installations du complexe du Centre du centenaire et s'engagent à financer les investissements nécessaires.

Société d'assurance publique du Manitoba

Le Conseil a examiné les stratégies et les méthodes adoptées par la SAPM en vue de réduire les risques (c'est-à-dire réduire l'incertitude liée à l'atteinte des objectifs prévus) et de susciter et saisir les possibilités offertes. Le Conseil a visé des résultats axés sur les citoyens qui démontrent la satisfaction de la clientèle à l'égard des services, la capacité d'amélioration et d'innovation, un intérêt pour les partenaires de la SAPM et l'efficacité des pratiques commerciales de cette dernière. Le succès à long terme de la SAPM repose de manière importante sur un fonctionnement efficace dans les secteurs ci-dessus.

Conformément aux pratiques exemplaires en matière de gestion, la SAPM indique une performance d'entreprise de haut niveau par rapport à ses objectifs et cibles dans son rapport annuel en utilisant un format « tableau de bord ».

À l'interne, la SAPM dissémine des données de rendement trimestrielles sous forme de « tableau de bord » en ayant recours à son réseau intranet.

La SAPM a terminé avec succès l'exercice 2003-2004 en affichant des résultats financiers meilleurs que prévu dans les secteurs du régime Autopac de base, de l'assurance supplémentaire et de l'assurance supplémentaire pour risques spéciaux. Grâce aux virements des bénéficiaires non répartis excédentaires par rapport aux montants ciblés qui proviennent des produits concurrentiels en vigueur le 1^{er} mars 2004, la réserve de stabilisation des tarifs (RST) de base s'élevait à 72,2 millions de dollars, soit un montant inférieur au niveau cible de 80 à 100 millions de dollars.

Le 19 avril 2004, le gouvernement provincial a annoncé que la Division des permis de conduire et de l'immatriculation des véhicules du ministère des Transports et des Services gouvernementaux serait fusionnée avec la SAPM. La fusion vise à améliorer le service à la clientèle, à réduire le chevauchement et la duplication des services, à accroître l'efficacité opérationnelle et technologique, à améliorer la sécurité routière et à rehausser l'obligation redditionnelle.

La SAPM et le gouvernement provincial ont signé une convention de gestion qui permet à la SAPM de gérer la Division jusqu'à la promulgation des modifications législatives. La convention de gestion exige également un protocole d'entente qui doit traiter de la mutation des membres du personnel, du partage du coût des prestations, de la rémunération de la SAPM et du transfert des immobilisations.

La SAPM a démontré de façon constante sa capacité de mettre en œuvre efficacement des modifications organisationnelles complexes. L'évaluation préliminaire du processus d'intégration de la Division des permis de conduire et de l'immatriculation des

véhicules, de la participation des parties intéressées et des résultats obtenus jusqu'ici est favorable. L'approche et les pratiques de la SAPM en matière de gestion de projet proposent un cadre de travail efficace pour favoriser la diligence raisonnable, la consultation, l'intégration et l'obligation redditionnelle.

Au cours de l'année, la SAPM a affiché un fort rendement au plan du service à la clientèle et a bénéficié de niveaux élevés de satisfaction de la clientèle. Les normes de service à la clientèle de la SAPM ont été évaluées et validées par des consultants externes qui ont conclu que « les normes actuelles correspondent au niveau de service dont la plupart des Manitobains ont besoin ou auxquels ils peuvent s'attendre et peuvent même le dépasser... » et que la SAPM « a adopté des normes de service à la clientèle qui correspondent aux normes du secteur ». Tout au cours de l'année, la SAPM a dépassé presque toutes les normes de service.

L'accent continu de la SAPM sur le traitement des préoccupations soulevées lors d'un sondage auprès des employés en novembre 2000 a permis d'observer une amélioration des relations de la SAPM avec ses employés, telle que mesurée lors d'un sondage auprès des employés en novembre 2003.

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration et les cadres de la SAPM ont continué d'adopter des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de commerce. La SAPM a amélioré ses processus de planification générale, ses politiques et ses pratiques de gestion des risques afin de mieux les harmoniser avec son plan stratégique.

Le mandat de la SAPM consiste atteindre les importants objectifs socio-économiques stipulés dans la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*. Les activités commerciales de la SAPM demeurent pertinentes à l'intérieur du cadre des politiques publiques et elles répondent aux besoins de la population manitobaine en matière d'accès à une assurance automobile universelle à coût abordable. La SAPM exécute son mandat en mettant de l'avant des objectifs commerciaux qui cadrent avec ses buts sociaux d'une manière responsable au plan financier. En s'acquittant de ses responsabilités en matière de gouvernance et d'obligation redditionnelle, le conseil d'administration de la SAPM fait preuve d'un degré approprié de diligence.

Les hypothèses et les processus de planification de la SAPM sont appropriés au contexte commercial de cette dernière. La SAPM déploie des efforts en vue d'atteindre les résultats visés et de veiller à ce que ses activités protègent efficacement les avoirs publics.

Les objectifs initiaux de la SAPM comprenaient les suivants : offrir une assurance automobile universelle obligatoire, verser au moins 85 % des recettes provenant des primes sous forme d'indemnités, fonctionner à moindre coût que les assureurs privés, offrir des tarifs inférieurs à ceux des assureurs privés, offrir une couverture comparable ou supérieure aux couvertures offertes dans d'autres provinces et territoires, fournir des services pratiques et accessibles à l'ensemble des Manitobains, investir principalement dans des valeurs mobilières qui sont émises au Manitoba et qui produisent des taux de rendement comparables à ceux des assureurs privés, mettre en œuvre des programmes de prévention des pertes et de sécurité routière et fonctionner de manière autonome.

Ces objectifs fondent le plan stratégique de la SAPM. Les examens annuels du Conseil confirment que la SAPM continue d'atteindre ses objectifs.

La SAPM poursuit inlassablement ses objectifs de contrôle des coûts, d'offre d'une couverture d'assurance adéquate et de maintien de l'équité des tarifs du régime Autopac de base. Les processus opérationnels et la prestation des services sont axés sur la clientèle, font preuve de prudence financière et sont soutenus par des investissements stratégiques dans la technologie de l'information. Depuis près de 33 ans, la SAPM offre à faible coût une assurance automobile de qualité élevée à la population manitobaine.

La SAPM s'est dotée de stratégies et de processus qui conviennent à la définition et à la réduction des risques dans tous les secteurs de ses activités commerciales. La SAPM surveille, examine et gère efficacement ces stratégies.

Les pratiques de gestion et d'atténuation des risques de la SAPM contribuent grandement au rendement général de cette dernière. L'amélioration à l'échelle de l'entreprise de la compréhension de la gestion des risques et de leur réduction contribue à l'amélioration du rendement de la SAPM.

La SAPM offre un service et des bénéfices exceptionnels d'une manière qui correspond à la politique générale du gouvernement. Elle gère son portefeuille d'investissements et ses activités commerciales en tenant compte des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Notre évaluation conjoncturelle générale des opérations de la SAPM est positive.

Depuis notre examen de juin 2003, la SAPM a adopté les mesures nécessaires pour préciser son mandat et ses politiques là où le Conseil estimait que cela était indiqué. Cette tâche est sur le point d'être parachevée. Au cours de son examen courant, le Conseil a cerné les aspects suivants du mandat et des politiques qui pourraient être précisés davantage :

Le démêlement des rôles de la Division des permis de conduire et de l'immatriculation des véhicules dans le *Code de la route* est une tâche complexe. Le Conseil soutient l'allocation de ressources afin de veiller à ce que le processus de promulgation des nouvelles mesures législatives soit opportun et réponde aux besoins de la SAPM et du gouvernement.

Le Conseil croit que l'atteinte des résultats visés par l'intégration des fonctions de la Division dans celles de la SAPM peut être rehaussée par une transition rapide au modèle de gouvernance de la SAPM. L'ouverture, la transparence et l'obligation redditionnelle par l'intermédiaire d'un seul ministre responsable et d'un seul organisme dirigeant correspondent le plus à l'intérêt public.

Étant donné l'ajout de l'obligation redditionnelle aux fonctions de la Division, le Conseil croit que cela offre la possibilité de rehausser la précision du mandat et des obligations législatives de la SAPM dans la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*. Le Conseil croit que la SAPM et le gouvernement devraient moderniser les dispositions législatives financières, administratives et réglementaires afin de tenir compte des modifications importantes et dynamiques du milieu opérationnel de la SAPM.

Pratiques uniformes

Au cours du trimestre, le Conseil a entrepris d'examiner l'adoption de pratiques uniformes pour rehausser l'obligation redditionnelle des corporations de la Couronne. Le Conseil vise à élaborer un ensemble de pratiques exemplaires dans le secteur.

De plus, le Conseil a examiné les résultats des recherches menées dans le secteur des pratiques exemplaires en matière de responsabilité sociale des entreprises. L'objectif visé est l'amélioration de l'obligation redditionnelle des corporations de la Couronne dans ce secteur.

Les recherches ont mis à jour un chevauchement important des lignes directrices et des principes de la responsabilité sociale des entreprises et des lignes directrices et des principes du développement durable, tels que stipulés dans la *Loi sur le développement durable* du Manitoba. Les principes et les lignes directrices stipulés dans la *Loi* englobent les éléments clés des normes et des pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises.

Le chevauchement des principes et des lignes directrices peut être attribué à un manque de clarté des définitions, des pratiques exemplaires et de l'interprétation actuelles de la notion de responsabilité sociale des entreprises. De façon générale, les entreprises adoptent volontairement des principes de responsabilité sociale. Cette responsabilité sociale intègre des préoccupations sociales et environnementales dans les activités commerciales générales des corporations de la Couronne, tout en reconnaissant, à divers degrés, les intérêts des parties intéressées.

Au cours des dernières années, l'ensemble des connaissances relatives à la responsabilité sociale des entreprises s'est accru, mais des lacunes importantes restent à combler. La responsabilité sociale ne fait pas l'objet d'une définition normalisée, d'un ensemble de critères particuliers reconnus et d'interprétations reconnues des pratiques exemplaires.

Le développement durable n'est pas une responsabilité volontaire des corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil. Il s'agit d'une obligation statutaire et les corporations de la Couronne sont assujetties aux exigences précisées dans la *Loi*. Les principes et les lignes directrices du développement durable sont précisés dans les annexes A et B de la *Loi* et ils englobent des éléments de bonne responsabilité sociale des entreprises que nous avons cernés au cours de nos recherches.

Les lignes directrices des pratiques exemplaires fondées sur les mesures législatives et les pratiques courantes feront l'objet d'un examen avec les corporations de la Couronne.

Présentations au Conseil

Au cours du trimestre, le Conseil a reçu une plainte officielle au sujet de la politique, des pratiques et des processus relatifs aux appels d'offres de Manitoba Hydro. Le Conseil a entrepris un examen de la plainte, qui devrait être terminé au cours du troisième trimestre.

Conseil des corporations de la Couronne
États financiers pour la période de six mois ayant
pris fin le 30 juin 2004
(non vérifiés)

Les frais d'exploitation sont récupérés des corporations de la Couronne par l'imposition d'une cotisation allouée au prorata et ils sont déterminés en fonction des recettes de chaque corporation de la Couronne. Les cotisations sont prises en compte dans les états financiers au moment où les frais connexes sont engagés.

Les frais pour la période de six mois ont augmenté de 27 000 \$ par rapport à la même période l'an dernier. La hausse est principalement attribuable aux modifications comptables effectuées pour tenir compte de l'accumulation de vacances, ainsi qu'à des hausses salariales générales.

Balance Sheet
(unaudited)

	June 30	
	2004	2003
	(thousands of dollars)	
Assets		
Current		
Cash	\$ 424	\$ 430
Accounts receivable	\$ -	1
	<u>424</u>	<u>431</u>
Capital assets (note 2)	43	6
	<u>\$ 467</u>	<u>\$ 437</u>
Liabilities and Reserve Reflecting Net Investment in Capital Assets		
Current		
Accounts payable and accrued liabilities	\$ 55	\$ 46
Levies received in advance	160	190
Due to Manitoba Crown corporations	134	142
	<u>349</u>	<u>378</u>
Retirement allowances and other benefits payable	<u>75</u>	<u>53</u>
	424	431
Reserve reflecting net investment in capital assets	43	6
	<u>\$ 467</u>	<u>\$ 437</u>

**Statement of Income and Reserve
Reflecting Net Investment in Capital Assets
(unaudited)**

	Six Months Ended June 30	
	2004	2003
	(thousands of dollars)	
Income		
Recoveries from corporations through levies	\$ 357	\$ 291
Interest	3	3
	<u>360</u>	<u>294</u>
Expenses	<u>322</u>	<u>295</u>
Excess (deficit) of income over expenses	\$ 38	\$ (1)
Reserve reflecting net investment in capital assets, beginning of period	<u>5</u>	<u>7</u>
Reserve reflecting net investment in capital assets, end of period	<u>\$ 43</u>	<u>\$ 6</u>

Notes to Financial Statements
June 30, 2004

1. Recoveries of expenses from Crown corporations

Operating expenses are recovered from the Crown corporations through the assessment of levies allocated on a pro rata basis determined by the revenues of each Crown corporation. The levies are recognized in these financial statements at the time the related costs are incurred. In addition, certain direct costs incurred on behalf of particular corporations are recovered directly from the respective Crown corporations.

2. Capital assets and depreciation policy

These are comprised of office furniture and equipment and computer equipment:

	June 30	
	2004	2003
	(in thousands of dollars)	
Cost		
Office furniture & equipment	\$61	\$58
Computer equipment	94	56
	<u>\$155</u>	<u>\$114</u>
Accumulated Depreciation		
Office furniture & equipment	54	53
Computer equipment	58	55
	<u>112</u>	<u>108</u>
Net Book Value	<u>\$43</u>	<u>\$6</u>

Capital assets are recorded at cost. Depreciation is provided on a straight line basis over five years on the office furniture and equipment and over three years on the computer equipment.

3. Statement of cash flows

A statement of cash flows has not been presented in these financial statements as no additional useful information would be provided by its inclusion.